

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_045

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat global d'exploitation du service assainissement sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (85)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la mise en concurrence effectuée le 26 mai 2023 sur la plateforme marches-securises.fr,

Vu l'analyse détaillée du service assainissement de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat global d'exploitation du service assainissement sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (85)

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché N°TDM-2023-AMO-Assainissement relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat global d'exploitation du service assainissement est attribué à l'offre jugée « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : Gétudes consultants (85000 La Roche-sur-Yon)
- Montant global et forfaitaire de : 12 900 € HT sur DPGF dont option « Clôture de contrat » DSP.

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 20/06/2023

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*